



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

**Etaient présents** : GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, PORTIE Serge, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, GLADIN Nathalie, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, Caroline MOULY, PRADELS Michel.

**Procuration** : Néant

**Absent excusé** : Kévin FRAYSSE, ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène

**Secrétaire de séance** :

**Quorum** : 14

### Intervention de M. François Vidamant dans le cadre du Fonds de dotation Hôpitaux du nord Aveyron

M. François Vidamant, Président du Fonds de dotation des hôpitaux du nord Aveyron, a présenté au conseil communautaire la structure créée en mars 2025.

Le Fonds de dotation a pour mission de soutenir financièrement des projets pour améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients et des aidants, innover développer l'expertise et la recherche, renforcer la qualité de vie au travail des professionnels de santé et accompagner la transition écologique dans le secteur de la santé.

Le Fonds de dotation fait appel au mécénat pour recueillir des fonds.

Les élus sont invités à relayer cette information auprès du public. Un kit de communication est à disposition.

Cette information a d'ores et déjà été publiée dans le bulletin intercommunal de juin.

### Délibération n° 2025 – 43 : Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

### Délibération n°2025 – 44 : Institutions et vie politique Ajout de délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- Nouveau plan de financement dans le cadre de l'octroi de la DSIL pour le stade intercommunal
- Prix du repas à la cantine scolaire

Le Conseil Communautaire autorise l'examen de ces délibérations.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2025-43	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025
2025-44	Ajout de délibération à l'ordre du jour
2025-45	Désignation d'un secrétaire de séance
2025-46	Approbation de la Convention Territoriale Globale 2025-2029
2025-47	Prix du repas à la cantine scolaire
2025-48	DETR 2025 - Programme voirie
2025-49	DSIL 2025 – Stade intercommunal
2025-50	Mise en place d'un fonds de concours
2025-51	Transfert au SYDOM Aveyron des contrats de la filière REP des déchets dangereux spécifiques des ménages et de la filière REP « Articles de Bricolage et de Jardinage - Outils du Peintre » avec l'éco organisme agréé EcoDDS
2025-52	Classement de l'Office de tourisme du Pays Rignacois en catégorie II
2025-53	Demande de subvention au Département pour la réalisation de panneaux touristiques

## Décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

- Piscine
  - Parasols, Point Bâches, 10 385,90 € HT
  - Fauteuil de mise en eau pour Personnes à mobilité réduite, Aqua Tech, 1 262,70 € HT
  - Travaux de câblage fibre, AIR, 2 200 € HT
- Centre médical
  - Porte électrique, Protect System, 1 989 € HT
- Centre de loisirs
  - Couverture puits de lumière, faux plafond extérieur, GBois, 9 555,40 € HT
- Ecole Goutrens
  - Faîtage préau, Gilles LAPORTE, 2 378 € HT
  - Reprise crépis, SARL FILHOL, 748 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

## Décisions du Bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

- Création de poste pour la saison estivale, les périodes d'emploi varient en fonction des services :
  - 1 poste d'agent contractuel à temps complet pour exercer les fonctions de Maître- Nageur Sauveteur à la piscine de Rignac
  - 2 postes d'agents contractuels à temps complet pour l'entretien et l'accueil de la piscine de Rignac
  - 1 poste d'agent contractuel de 18,75 heures/semaine pour l'accueil de l'Office de tourisme du Pays Rignacois, de l'accueil du bureau d'accueil de tourisme à Belcastel et les remplacements à l'entretien et l'accueil de la piscine de Rignac
  - 1 poste d'agent contractuel de 24 heures/semaine pour le bureau d'accueil de tourisme deournazel

- 1 poste d'agent contractuel de 29.5 heures/semaine pour la collecte des ordures ménagères
- 1 poste d'agent contractuel de 19 heures/semaine pour l'accueil à la déchèterie

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

**Délibération n° 2025 – 45 : Institutions et vie politique  
Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Nathalie ROZIERES est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2025 – 46 : Domaine de compétences par thème  
Approbation de la Convention Territoriale Globale 2025-2029**

Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler.

La Communauté de Communes poursuit ses engagements qui visent à renforcer le projet social de territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le diagnostic et la définition du plan d'action local pour répondre aux besoins repérés pendant l'étude, sont présentés à l'assemblée.

Les grands axes de la CTG sont les suivants :

- 1- Développer une offre adaptée aux besoins des jeunes
- 2- Améliorer l'accès aux services et animations du territoire
- 3- Maintenir la qualité de l'offre sur les champs de la petite enfance et enfance
- 4- Soutenir les actions en faveur de la parentalité

Chacun des axes se décline en actions planifiées par ordre de priorité de 2025 à 2029.

Par la signature de la CTG, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 sous la forme de « bonus territoire CTG », indispensable pour le bon fonctionnement de notre service Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.

La Collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier pour le maintien et l'évolution si nécessaire des équipements et des services : la crèche, le Relais Petite Enfance, le Centre de loisirs.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la Convention Territoriale Globale 2025-2029
- Autorise M. le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec Mme la Présidente de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron ou M. le Directeur de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n ° 2025 – 47 : Finances locales  
Prix du repas à la cantine scolaire**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le prix de fourniture des repas des cantines scolaires augmente de 1 centime à la rentrée de septembre. Il est proposé de fixer le tarif des cantines scolaires comme suit :

CANTINE	4.60 € / repas
---------	----------------

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à 21 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 Abstentions :

- de fixer les prix du repas servi dans les cantines scolaires à 4.60 € à compter de la rentrée de septembre 2025.

Abstentions : 2

Exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Délibération n° 2025 – 48 : Finances locales  
DETR 2025 - Programme voirie**

Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le dossier de demande de subvention pour la Voirie 2025 déposé dans le cadre de la DETR 2025, a reçu une réponse favorable de l'Etat.

Il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement pour tenir compte du montant de dépense retenu, du taux et du montant de la subvention.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux subventionnable hors taxe	200 000 €
Taux de subvention	20 %
Montant de la subvention	40 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté.
- Sollicite une subvention de 40 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 49 : Finances locales  
DSIL 2025 – Stade intercommunal**

Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le dossier de demande de subvention pour le remplacement de la pelouse naturelle du stade intercommunal par un gazon synthétique, a reçu une réponse favorable de l'Etat.

Il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement pour tenir compte du montant de la subvention retenue.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux hors taxe	1 000 000 €
Montant de la subvention D.S.I.L	250 000 €
Montant de la subvention du Département (sollicité)	100 000 €
Montant de la subvention à la Région (sollicité)	50 000 €
Montant de la subvention au District Aveyron Football (sollicité)	50 000 €
Fond de concours commune de Rignac	250 000 €
Part Communauté de communes	300 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté.
- Sollicite une subvention de 250 000 € auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2025 – 50 : Finances locales  
Mise en place d'un fonds de concours**

Exposé :

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Communauté de Communes supporte des charges importantes en raison du niveau de compétences qui lui incombent. Pour lui permettre de poursuivre la réalisation des travaux sur la voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes sollicite en 2025 de la part des Communes membres le versement d'un fonds de concours tel que prévu à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le fonds de concours sollicité est d'un montant total de 105 000 euros sur un programme d'investissement de 250 000 euros.

Il se répartit comme suit :

Montant des travaux HT	250 000 €
Subvention DETR	40 000 €
Montant des travaux net de subvention	210 000 €
Part EPCI	105 000 €
Fonds de concours des communes	105 000 €
Répartition :	
	Montant par commune
ANGLARS	17 507 €
AUZITS	14 689 €
BELCASTEL	7 117 €
BOURNAZEL	7 893 €
ESCANDOLIERES	6 801 €
GOUTRENS	13 827 €
MAYRAN	9 139 €
RIGNAC	28 027 €
TOTAL	105 000 €

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Décide de solliciter en 2025 de la part des communes membres le versement d'un fonds de concours d'un montant global de 105 000 euros pour la réalisation de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire tel que répartis ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives au versement de ce fonds de concours.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2025-51 – Environnement**  
**Transfert au SYDOM Aveyron des contrats de la filière REP des déchets dangereux spécifiques des ménages et de la filière REP « Articles de Bricolage et de Jardinage - Outils du Peintre » avec l'éco organisme agréé EcoDDS**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes ;  
 Vu la circulaire préfectorale du 8 septembre 2011 relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchetteries ;  
 Vu la délibération n° 2024-35 du 19 mars 2024 relative au choix du scénario n° 2 pour la compétence déchetterie ;

Le Président rappelle que le SYDOM exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 la compétence « traitement » des déchets collectés en déchetteries, et qu'à ce titre il a pris en charge les opérations correspondantes.

Il est précisé que pour certains flux spécifiques pour lesquels les prestations de dotation en contenants, de collecte et de traitement ne sont pas dissociables soit pour des raisons réglementaires soit pour des raisons organisationnelles et économiques, le SYDOM exerce la prestation dans son ensemble quel que soit le scénario retenu par la collectivité. Cela s'applique

notamment aux DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) et aux DDS (Déchets Diffus Spécifiques), ainsi qu'aux « Articles de Bricolage et Jardinage – Outils du Peintre ».

A ce titre, le gisement des DDS et des Outils du Peintre se retrouvant essentiellement dans les déchèteries, il convient que le SYDOM soit le porteur des contrats des filières REP correspondantes avec la société ECO-DDS, éco-organisme agréée par les pouvoirs publics pour la reprise de ces déchets.

Ce contrat définit les engagements réciproques :

- Le SYDOM, via le réseau des déchèteries de ses adhérents, s'engage à collecter séparément à remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R. 543-228 du Code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée.
- Le SYDOM, via le réseau des déchèteries de ses adhérents, s'engage à collecter séparément à remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les Articles de Bricolage et de Jardinage – Outils du peintre relevant des catégories de l'article R. 543-340 du Code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée.
- L'éco-organisme s'engage notamment à :
  - Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets
  - Mettre à disposition un kit de communication
  - Prendre en charge en nature la formation des agents de déchèterie
  - Procéder à l'enlèvement régulier des contenants pleins
  - Apporter un Soutien financier

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les conditions essentielles présentées ci-avant des contrats à signer entre le SYDOM et EcoDDS,
- D'approuver la passation par le SYDOM des contrats avec EcoDDS.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

<b>Délibération n° 2025-52 – Autres domaines de compétences Classement de l'Office de tourisme du Pays Rignacois en catégorie II</b>
--

Exposé :

M. le Président rappelle que l'Office de tourisme du Pays Rignacois a été classé en catégorie II en 2020 pour une durée de 5 ans. Il y aurait lieu de renouveler la demande de classement, compte tenu de la présence de sites majeurs sur le territoire communautaire et de l'importance que revêt le tourisme dans l'économie locale.

Monsieur le Président présente le dossier de demande de classement et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ce dossier,

- De solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois en catégorie 2,
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le dossier de classement à Monsieur le Sous-Préfet pour instruction.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

<b>Délibération n° 2025-53 – Finances locales</b> <b>Demande de subvention au Département pour la réalisation de panneaux touristiques</b>
---

Exposé :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre des actions de développement touristique, l'Office de tourisme a le projet de réaliser des panneaux des sentiers de randonnées qui seront implantés dans les 8 communes.

Il propose de solliciter l'aide du Département de l'Aveyron. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant pour la fabrication HT	7 200 €
- Subvention 30%	2 160 €
- Part Communauté de communes	5 040 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise le Président à solliciter la subvention auprès du Département.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

\*\*\*\*

**Autres points non soumis à délibérations**

**Stade intercommunal**

Les travaux devraient débuter prochainement pour une durée de 3 mois.

**PLUI**

Le dossier est en consultation auprès des Personnes Publiques Associés. L'enquête publique devrait avoir lieu en septembre.

**PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)**

L'objectif du PLPDMA :

- Réduire les déchets et endiguer dépôt sauvage
- Améliorer les performances de tri et la valorisation
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets



Pris en charge par le SYDOM, l'étude est en cours pour une validation en fin d'année.

### **Plan de communication de l'Office de Tourisme**

La campagne 2025 a été présentée.  
<https://www.tourisme-pays-rignacois.com/>

### **Agenda**

- **Bureau communautaire : mardi 15 juillet à 17h**
- **CIAS : mercredi 16 juillet à 18h30**
- **PROCHAIN CONSEIL : Mercredi 17 septembre à 20h30**

Le Président

Le secrétaire de séance